

Estérel Côte d'Azur Agglomération

624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél.: 04.94.19.31.00

PChO/ABE

DECISION DU PRESIDENT**N°2025 - 06****SUBVENTION/ ETAT****OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de le DSIL/DETR 2025 pour la création d'un parc public paysager sur le secteur du Petit-Défends à Saint-Raphaël****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42, fixant les priorités de la DSIL en cohérence avec le grand plan d'investissement (GPI),**VU** la compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 6-2 de ses statuts,**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,**CONSIDERANT** que le quartier du Petit-défends à Saint-Raphaël a connu une importante densification ces dernière années avec la création d'un pôle médical, de nombreuses habitations et du parc d'activités économiques Epsilon 2, sans disposer d'équipement public de loisir,**CONSIDERANT** que le projet de création de parc paysager public sur la colline du Petit-Défends à Saint -Raphaël répond au double objectif de mettre à disposition des habitants un espace de convivialité arboré, rafraîchissant, permettant la pratique sportive et la mobilité active et de soutenir l'atténuation des effets du changement climatique en réalisant des travaux de désimperméabilisation, de renaturation du site et de gestion du ruissellement des eaux pluviales,**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2025 dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « réalisation

d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par d'habitants »,

DECIDE

Article 1:

De solliciter de l'Etat, l'attribution d'une aide financière au titre de la DSIL/ DETR 2025, d'un montant de 521 960,57 € pour un coût total d'opération de 2 609 802,83€ HT.

Ce projet a pour ambition de créer un espace de verdure constitué d'espèces locales sur une superficie de plus d'un hectare, destiné en premier lieu à améliorer la qualité de vie des habitants et usagers du quartier du Petit-Défends qui a connu une importante densification ces dernières années. Ce projet est également l'occasion de valoriser et renaturer une friche sur laquelle seront installés des aménagements pour favoriser l'implantation et le maintien de la biodiversité.

Les travaux prévoient l'aménagement d'une zone verte, incluant des espaces ombragés avec des aires de pique-nique et des jeux pour enfants. Un parcours pédagogique sur l'astronomie, ainsi qu'un chemin piétonnier menant à des belvédères offrant des vues panoramiques. Le parc sera doté d'équipements sportifs, d'une cinquantaine de places de stationnement et d'un local technique pour les sanitaires. De plus, des infrastructures de gestion des eaux pluviales sont prévues pour capter les eaux de ruissellement qui ne pourraient pas être infiltrées.

Le coût prévisionnel de l'opération se compose comme suit :

-aménagements paysagers comprenant des plantations d'arbres, la mise en place d'un système d'arrosage, l'installation de mobilier, jeux et équipements sportifs pour un montant prévisionnel de 717 936,70€ HT

- VRD : cheminements, réseaux secs et humides, clôtures, ouvrages maçonnés, toilettes, stationnement vélo, terrassements pour un montant prévisionnel de 1891 866,83€ HT.

Les travaux débiteront au cours du premier trimestre 2025 en vue d'une inauguration au mois de septembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (DSIL/DETR 2025) :	521 960,57 €	20%
Etat (Fonds vert 2025)	665 308,74 €	25,5%
Département :	665 308,74 €	25,5%
Autofinancement :	757 224,78 €	29%
<hr/>		
Investissement Total HT :	2 609 802,83 € HT	100%

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget Principal de l'exercice 2025.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le Chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER